



Services Techniques
N/REF : MA/30/06/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par la société INEO RESEAUX SUD OUEST - afin de procéder aux travaux de réalisation de tranchée au Moulin de Laporte,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : INEO RESEAUX SUD OUEST est autorisé à procéder à des travaux de réalisation de tranchée pour alimenter un poste ENEDIS et pose d'un coffret C4 au Moulin de Laporte (VC n°330), suivant les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du mercredi 09 juillet 2025 au jeudi 07 août 2025. (Voir plan)**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Les tranchées effectuées devront être recouvertes à l'aide de plaques de couvertures circulables au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 5 : Le chantier et les abords du chantier devront rester propres et ordonnés, les accès des services de secours seront maintenus.

ARTICLE 6 : L'information des riverains devra être assurée par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Une signalisation de chantier réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, INEO RESEAUX SUD OUEST prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

Les emplacements de stationnement devront être balayés avant remise à disposition des usagers.